

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

NUMÉRO SPÉCIAL

HÔPITAUX DE CHATRES

Avis de concours

- 12 juillet 2011 -



Les Hôpitaux de Chartres

AVIS DE CONCOURS INTERNE et EXTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRES DE SANTE au CENTRE HOSPITALIER de CHARTRES datés du 11 juillet 2011

Un concours interne et un concours externe sur titres pour le recrutement de cadres de Santé aura lieu au Centre Hospitalier de Chartres (Eure et Loir), dans les conditions fixées à l'article 2 du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir des postes vacants dans les établissements suivants :

PEUVENT FAIRE ACTE DE CANDIDATURE :

Concours interne :

- Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n°88-1077 du 30 novembre 1988 (filiale infirmière), n°89-609 du 1er septembre 1989 (filiale rééducation) et n°89-613 du 1er septembre 1989 (filiale médico-technique), comptant au 1er janvier 2011 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités ; ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès aux corps des personnels infirmiers, ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, ou de technicien de laboratoire.

Concours externe :

- Les candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans le corps régis par le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 (filiale infirmière) et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent, ayant exercé, dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant au corps précité pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter aux concours sur titres interne et externe.

Les candidatures devront être adressées aux Hôpitaux de CHARTRES - Direction du Personnel et du Développement Social - Gestion des Concours - BP 30407 -28018 CHARTRES cedex, par écrit, (le cachet de la poste faisant foi), dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'avis au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir.

Les demandes d'admission à concourir (dossier d'inscription uniquement) aux concours sur titres doivent parvenir au moins un mois avant la date du concours sur titres au directeur de l'établissement organisateur du concours (tél. 02.37.30.36.47) auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours.

Le dossier d'inscription peut être retiré au bureau de la Gestion des Concours ou envoyé à votre domicile sous réserve de production d'une enveloppe timbrée à votre nom, ou téléchargé via le site Internet des Hôpitaux de CHARTRES <http://www.ch-chartres.fr>

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *0 821 80 30 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
37925 TOURS CEDEX 9*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Christine ABROSSIMOV, secrétaire générale de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture
Dépôt légal : *12 Juillet 2011* - N° ISSN 0980-8809.